



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1
COMMUNE DE SAINT-OURS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Décembre 2017

Le 19 Décembre 2017 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 14 décembre 2017 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire

Présents : Mesdames Janine BONNET, Madame Martine GELLOZ Marie-Eve SAILLET, Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Hervé CLERC, Patrick MATHIEUX, Monsieur Yannick GUTHLEBEN, Denis MATHIEUX- PANTIN, Romain REY

Absents excusés: Emilie GIRAUD, Noëlle BON-BETEMPS, Brice FANTIN, Olivier SUPERNANT

Pouvoir à : M. Christian REBELLE de Olivier SUPERNANT

Secrétaire: Martine GELLOZ

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2017 : approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 01/2017 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Le Maire expose que l'Eglise de Saint-Ours est le principal patrimoine bâti de la commune. Pour préserver ce patrimoine, il est nécessaire d'assurer l'entretien de l'église pour assurer au mieux sa conservation par l'organisation d'un gardiennage. Sa mission est d'ouvrir et fermer régulièrement l'église, de s'assurer de son intégrité, d'accueillir les personnes désireuses d'en faire la visite et d'entretenir l'église.

La loi du 9 décembre 1905, portant séparation des Eglises et de l'Etat a consacré l'autonomie financière des cultes. L'article 2 interdit à l'Etat et aux collectivités publiques de les financer, directement ou indirectement. Cependant, ce principe connaît des atténuations prévues par le texte même de la loi, confirmé par des arrêtés du conseil d'Etat.

Le montant de l'indemnité est fixé chaque année par circulaire ministérielle. La circulaire ministérielle du 5 Avril 2017 fixe le plafond indemnitaire en 2017 à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune ou se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Il appartient au maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction du gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal. Suite au décès de Mme Denise CLERC, il est nécessaire de désigner un nouveau gardien de l'église.

Le maire propose aux conseillers municipaux d'accorder au maire la désignation d'un gardien de l'église et de fixer sa rémunération dans le cadre de l'indemnité fixé par circulaire ministérielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à L'UNANIMITE

APPROUVE la Désignation d'un gardien pour l'église communale
FIXE l'indemnisation de gardiennage à la somme de 479.86€ pour l'année 2017
INSCRIT au budget 2017 de la commune les crédits correspondants.

Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire

DP : Déclaration préalable

CUB : Certificat d'Urbanisme opérationnel

PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle Superficie	Nature de la construction	Date Arrêté
PC	07326517 C1014	M. PAGET et MME CURT	94 chemin de Gd Maison	A 1444 1070m ²	Nouvelle construction Maison Indiv	ACCORDE 13/11/2017
PC	07326517 C1013	SARL JM INVEST	29 Impasse chez Yvonne	B 1160 1161 1045m ²	Réhabilitation d'un bâtiment avec création de 4 logements	ACCORDE 07/12/2017
DP	07326517 C5014	M. GAUTHIER Stephane	90 Route des Bois	1270 654 m ²	Construction piscine	ACCORDE 11/12/2017
Cub	07326517C 2017	Mme HENRY Arlette	Bassa	B463 1735m ²	Projet Construction maison individuelle	SURSIS A STATUER POSSIBLE 05/12/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Fait à Saint-Ours, le 20 Décembre 2017
Christian REBELLE, Maire se Saint-Ours

